

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 3

Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6 et L.153-31 à L.153-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau sur les dossiers de procédures de modification de droit commun, modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tarbes, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2014 ;
Vu la délibération n°9 du Bureau Communautaire en date du 14 février 2019 prescrivant la révision allégée du PLU de Tarbes et précisant les modalités de concertation sur le projet ;
Vu la délibération n°5 du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU de Tarbes ;
Vu le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 10 mars 2020 ;
Vu l'avis n° MRAe 2020AO47 en date du 16 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 14 février 2019 le Bureau Communautaire a décidé de prescrire la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tarbes, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, et de fixer les modalités de la concertation.

Cette procédure a été prescrite pour la suppression de l'Elément du Paysage à Protéger (EPP n°10) concernant le bâtiment situé au n°6, rue Eugène Ténot, afin de permettre la réalisation des futures archives départementales.

Par délibération en date du 23 janvier 2020, le Bureau Communautaire a arrêté le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Tarbes, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, et tiré le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du même Code.

Le projet de la révision « allégée » du PLU de Tarbes a fait l'objet d'une évaluation environnementale complémentaire, transmise à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie. La MRAe a donné un avis délibéré le 16 septembre 2020. Dans cet avis, elle formule des recommandations en vue de faciliter la lisibilité du rapport de présentation, de compléter le dossier pour justifier du choix opéré pour la localisation du projet, de mettre en œuvre des modalités en vue de garantir l'intégration architecturale du bâtiment et d'identifier les arbres d'ornement et les haies d'intérêt patrimonial comme éléments du paysage à protéger.

Conformément à l'article L.153-4 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de la révision « allégée » a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 10 mars 2020. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA est annexé à la présente délibération (pièce 1.5).

L'enquête publique a eu lieu du 04 novembre 2020 au 05 décembre 2020 à 12h00 inclus, à la mairie de Tarbes – Bâtiment Pyrène – Service Urbanisme Opérationnel.

Le président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a prescrit par arrêté n° 2020-SAEU-06 du 09 octobre 2020 cette mise à l'enquête publique. L'arrêté du président a été affiché aux emplacements réservés du bâtiment Pyrène et à l'Hôtel de Ville de la commune de Tarbes ainsi qu'au siège de la CATLP à Juillan et au bâtiment de la CATLP situé au 30, avenue St Exupéry à Tarbes.

Un avis précisant l'objet de la révision allégée et les modalités de l'enquête publique, notamment le lieu et les heures de consultation du dossier, a été publié dans les journaux « la Dépêche du Midi » et « la Nouvelle République des Pyrénées » le jeudi 15 octobre 2020. Un deuxième avis est paru dans ces mêmes journaux le jeudi 5 novembre 2020. Cet avis a également été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune de Tarbes ainsi qu'au siège de la CATLP à Juillan et au bâtiment de la CATLP avenue St Exupéry à Tarbes. Un affichage a également été fait sur le site du 6, rue Eugène Ténor à Tarbes durant toute la durée de l'enquête publique.

L'avis d'enquête a également été publié, pendant toute la durée de l'enquête, sur les sites internet de la CATLP et de la commune de Tarbes.

Le public a pu, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier tenu à disposition du public au bâtiment Pyrène à Tarbes,
- sur le registre papier tenu à disposition du public au bâtiment St Exupéry à Tarbes,
- par courriel à l'adresse revision-allee-plu-tarbes@mail.registre-numerique.fr,
- par courrier postal en mairie de Tarbes à l'attention du commissaire enquêteur

Dans ce cadre, des remarques et observations ont été recueillies par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse à la CATLP le 11 décembre 2020. Les observations en retour de la CATLP ont été rendues au commissaire enquêteur le 22/12/2020. Celui-ci a rendu son rapport et ses conclusions et émis **un avis favorable sous réserve que** les arbres à conserver identifiés par le Département fassent l'objet de « prescriptions ponctuelles » et identifiées comme éléments du patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ce rapport est annexé à la présente délibération (pièce 1.6).

Les phases de consultation et d'enquête publique ont été respectées et sont arrivées à leur terme.

Le projet de révision allégée a été amendé pour lever la réserve du commissaire enquêteur. Les arbres conservés dans le projet du Département ont été identifiés sur le parcellaire du 6 rue Eugène Ténor comme « **arbre à préserver, maintenir ou remplacer au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.**

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Tarbes est prêt à être approuvé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification apportée au projet de PLU arrêté, mentionnée ci-dessus, suite à l'enquête publique et la réserve du commissaire enquêteur.

Article 2 : D'approuver le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Tarbes tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération :

- sera publiée au recueil des actes administratifs de la CATLP

- fera l'objet d'un affichage en mairie de Tarbes et au siège de la CATLP durant un mois
- fera l'objet d'une insertion de la mention de cet affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département

Article 5 : la présente délibération sera exécutoire un mois après sa réception par la préfecture, la commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.